

banques écrivaient aux administrateurs de leur bureau principal pour leur demander de dire quel commerce d'assurances ils font. Le ministre des Finances pourrait exiger des banques un rapport spécial sur ce sujet, en vue de rémédier aux abus qui pourraient exister. Réflexion faite, je suis porté à appuyer la motion demandant que cet article soit biffé.

M. WHITE: Quant à moi, je suis d'avis que le principe qui est à la base de ce texte de loi est sage, bien que je le croie rigoureux, eu égard à l'état de choses qui existe et dont je parlerai dans un instant. Voici, en substance, les plaintes qu'on fait entendre. L'administration d'une banque est le gardien des fonds de la banque et il décide des prêts faits à la clientèle. Cela lui permet, il va sans dire, d'obliger le client à s'assurer dans la compagnie qu'il représente, ce qui est pour lui un privilège précieux. S'il prêtait ses propres fonds, il pourrait légitimement dire: "Je vous ferai un prêt, mais à la condition que vous vous assuriez dans la compagnie que je représente". Mais, il n'en est pas ainsi. Ce sont les fonds de la banque qu'il prête. Autrement dit, il est dépositaire ou agent. Quelques banques ont complètement interdit à leurs administrateurs de faire le commerce d'assurances, et je le répète, je crois qu'il est sage de la part des banques de suivre cette ligne de conduite.

M. CARVELL: Le ministre peut-il me nommer une banque qui agit ainsi?

M. WHITE: D'après les dépositions reçues par le comité, la banque du Commerce a interdit à ses administrateurs de solliciter des assurances d'aucune sorte. Vu les bénéfices qu'elles réalisent, je suis d'avis que les banques canadiennes pourraient fort bien mettre leurs administrateurs dans une situation financière telle qu'ils ne seraient pas obligés de faire le commerce d'assurances. A mon avis, le principe sur lequel ce paragraphe repose est sage.

Outre ce qu'a dit le représentant d'Ontario-nord (M. Sharpe), il faut aussi tenir compte que, dans certaines régions de l'Ouest, l'administrateur d'une banque est très utile à la population dans le rôle de courtier d'assurances, parce que personne autre ne se livre à ce commerce dans un rayon peu éloigné. Eu égard au fait que ces succursales existent depuis nombre d'années et que plusieurs administrateurs ont, pour ainsi dire, des droits acquis—bien que cette expression ne soit pas heureuse, eu égard aussi au revenu que ce commerce leur procure et aux autres conséquences qu'aurait cette disposition législative et que le député d'Ontario-Nord a mentionnées, je suis d'avis que cet article devrait être biffé. Si nous entrons dans une ère nouvelle, c'est-à-dire, s'il n'y avait pas d'administrateurs de banque qui font le commerce d'assurances,

M. SHARPE (Ontario-nord).

je crois que cette disposition serait légitime, mais on m'a représenté qu'elle causerait des injustices. Je conseille donc de supprimer l'article. Je m'entendrai avec l'association des banquiers, et en ce qui concerne l'avenir, je verrai si elle ne peut pas adopter la ligne de conduite suivie par quelques banques et interdire aux administrateurs de solliciter des assurances contre l'incendie, ou autres. J'en suis venu à cette conclusion à cause des représentations que m'ont faites des membres de la Chambre et des personnes du dehors.

M. OLIVER: Je désire exprimer mon opinion sur la situation qui règne dans l'Ouest. Malgré l'esprit d'entreprise des banques qui ont établi des succursales dans de petites localités, je ne connais pas un endroit où il existe une succursale et où il ne se trouve pas quelqu'un pour faire le commerce d'assurances en dehors de la banque. Ce courtier d'assurances est aussi entreprenant que la banque, peut-être un peu plus, vu qu'il a moins de chats à fouetter.

M. CARVELL: Avant qu'on supprime cet article, je désire le discuter un peu plus. Il me semble que le seul fait de la pression exercée sur le ministre des Finances et, à n'en pas douter, sur d'autres membres de la Chambre, car je m'aperçois que le député de Gloucester a subi cette pernicieuse influence, ainsi que le député d'Ontario-nord, il me semble, dis-je, que cette pratique doit avoir plus cours que la députation ne le croyait. J'ai été étonné de la correspondance que j'ai reçue depuis que la question a été discutée par le comité. Force m'est de dire que cette correspondance n'a donné qu'une note, une note élogieuse.

J'ai reçu des lettres venant de la province de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse me félicitant de l'attitude que j'ai prise, et la seule faute que l'on trouve c'est que je ne suis pas allé assez loin. Quelqu'un qui m'écrit de l'ouest de l'Ontario dit qu'il ne devrait pas être permis à un gérant de banque de faire le commerce d'immeubles. Un autre m'écrit que le gérant de la banque qu'il y a dans sa ville est tellement occupé toute la journée à faire des transactions en immeubles et autres que tout son temps est pris et qu'il ne peut pas répondre aux clients de la banque. Dans mon comté, autant que je sache, aucun gérant de banque ne fait de l'assurance, mais je connais un endroit dans le Nouveau-Brunswick où la chose est devenue un scandale, c'est le terme le plus adouci que je puis employer. Je connais des cas où des gérants de banques, qui sont en même temps agents d'assurance, obligent les gens à assurer leurs biens pour plus que la valeur, ou plus qu'il n'est nécessaire dans des conditions raisonnables. J'ai pour client une maison